



ARRETE

PORTANT ORGANISATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE SUR LA MODIFICATION N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Numéro : 2021 / 035

Le Maire de la Ville d'Uckange,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 153-36 et suivants,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 123-1 à L 123-19 et R 123-1 à R 123-46,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Uckange approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 6 février 2020,

Vu la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Uckange approuvée par délibération du Conseil Municipal en date du 21 janvier 2021 ;

Vu l'arrêté 2021/024 du 24 février 2021 d'engagement de la procédure de modification n°2 du PLU,

Vu les différents avis recueillis sur la modification du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg en date du 6 avril 2021 désignant Monsieur KIFFER François en qualité de commissaire enquêteur,

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,

Considérant qu'il est maintenant nécessaire d'organiser l'enquête publique liée à la procédure en cours,

ARRETE

ARTICLE 1 : Il sera procédé à une enquête publique sur la modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'UCKANGE du **LUNDI 17 MAI 2021 à 00 h 00 au MARDI 1^{er} JUIN 2021 à 24 h 00.**

ARTICLE 2 : Monsieur KIFFER François a été désigné commissaire enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg.

ARTICLE 3 : Les pièces du dossier, un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, ainsi qu'un poste informatique seront tenus à la disposition du public en mairie d'UCKANGE pendant la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux. Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire-enquêteur au siège de la mairie. Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant l'enquête publique sur le site internet dédié à la procédure à l'adresse suivante : **www.registre-dematerialise.fr** (rubrique "les registres").

Les observations, propositions et contre-propositions pourront également être déposées de manière dématérialisée sur ce site dédié à la procédure.

Toutes les observations, propositions et contre-propositions du public seront consultables en Mairie et sur le site internet dédié à la procédure.

ARTICLE 4 : Monsieur le commissaire-enquêteur sera présent en mairie d'UCKANGE pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- Le lundi 17 mai 2021 de 9 h 00 à 11 h 00
- Le mardi 1^{er} juin 2021 de 15 h 00 à 17 h 00

ARTICLE 5 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire-enquêteur. Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire-enquêteur rencontrera, dans la huitaine, Monsieur le Maire d'UCKANGE et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Monsieur le Maire disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

ARTICLE 6 : Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire-enquêteur transmettra à Monsieur le Maire d'UCKANGE le dossier d'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à Monsieur le Président du tribunal administratif de Strasbourg et à Monsieur le Préfet du département de la Moselle. Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur sera déposée en mairie d'UCKANGE et sur le site dédié à la procédure www.registre-dematerialise.fr pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Si ce délai de trente jours ne peut être respecté, un délai supplémentaire peut-être accordé par M. le Préfet sur demande motivée du commissaire enquêteur.

ARTICLE 7 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux diffusés dans le département. Il sera également publié sur le site internet de la ville www.uckange-mairie.fr. Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié, par voie d'affiches, en mairie d'UCKANGE, en tous lieux habituels et sur les lieux concernés par l'enquête.

ARTICLE 8 : Des informations complémentaires sur le projet de modification n°2 du PLU peuvent être demandées à M. le Maire, personne responsable du projet ou à M. THOUVENEL Pascal, Directeur Général des Services.

ARTICLE 9 : A l'issue de l'enquête publique, la modification du Plan Local d'Urbanisme, modifiée ou pas, pourra être adoptée par le Conseil Municipal.

ARTICLE 10 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Ampliation en sera adressée à :

- M. le Préfet du département de la Moselle
- M. le Sous-Préfet chargé de l'arrondissement de Thionville-Ouest
- M. le Directeur Départemental des Territoires
- M. le Président du Tribunal administratif de Strasbourg
- M. le Commissaire-enquêteur

Uckange, le 22 avril 2021



Le Maire d'UCKANGE

Gérard LEONARDI